



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

suicide

Question écrite n° 126312

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les comportements à risques des jeunes. Dans la réponse ministérielle à la question écrite n° 48875, il a été mentionné la mission confiée au professeur de sociologie et auteur de nombreux travaux sur les comportements à risques des jeunes, M. David Le Breton en 2008. Son travail consistait à présenter des propositions afin de mieux prévenir le suicide. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de l'état d'avancement de la mise en place des mesures en direction des jeunes suite à la remise de son rapport en 2009, et de lui dresser, le cas échéant, un premier bilan.

Texte de la réponse

La prévention du suicide, cause de décès évitable, est un enjeu majeur de santé publique. Le suicide constitue la deuxième cause de mortalité (après les accidents de la circulation) chez les 15-24 ans. Le « Programme national d'actions contre le suicide 2011-2014 », lancé le 10 septembre 2011 (à l'occasion de la Journée mondiale de prévention du suicide), a été élaboré, en partenariat avec les ministères concernés, sur la base du rapport du comité de pilotage présidé par M. David Le Breton. Ce comité de pilotage, composé d'experts et de partenaires institutionnels et associatifs, a abordé le problème du suicide dans sa globalité, de la prévention à la prise en charge des suicidants et à la postvention. Le programme porte une attention particulière à certaines populations plus vulnérables au risque suicidaire, comme les adolescents et jeunes adultes. La nécessité d'agir le plus en amont possible de l'acte suicidaire implique le développement des connaissances sur ce thème ainsi que l'acquisition de compétences spécifiques, tant chez les parents que chez leurs enfants. Afin de mener des actions de communication et d'information autour de la prévention du suicide, différents publics sont identifiés tels que les parents avec la réactualisation du guide « cannabis », ou le grand public avec la poursuite d'actions d'information autour de la dépression. Le programme prévoit également des interventions visant à informer sur le suicide par le biais des moyens de communication utilisés par les jeunes. Ainsi, un kit d'information sur le suicide sera élaboré, à partir des outils de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), et sera diffusé auprès des administrateurs et modérateurs des réseaux sociaux et forums les plus utilisés par les jeunes. Les actions de prévention des comportements homophobes chez les jeunes sont poursuivies avec la diffusion et la promotion d'un outil pédagogique (DVD) visant à prévenir ces comportements et leurs conséquences sur les jeunes de 11 à 20 ans. 20 000 exemplaires de cet outil ont été diffusés depuis 2010. Le programme s'attache aussi à améliorer et à promouvoir l'offre des dispositifs d'intervention à distance dédiés à la prévention du suicide et à la prévention/promotion de la santé mentale. Une plaquette d'information sur les dispositifs d'aide à distance en santé a été élaborée par l'INPES et est diffusée (28 000 exemplaires). En matière de repérage et de prise en charge, les pratiques professionnelles concernant certains publics doivent être actualisées, comme dans le cas des adolescents. Des recommandations sur la prise en charge de la dépression chez l'adolescent seront élaborées par la Haute autorité de santé (HAS). La formation des professionnels sera développée par l'élaboration d'un guide pour le repérage de la souffrance psychique et des troubles du développement chez l'enfant et l'adolescent, à destination des professionnels du soin et de l'action sociale non médecins. Les formations du personnel de l'éducation nationale incluront des enseignements sur la souffrance psychique et la crise suicidaire. Ces modules de formation sont, selon les professionnels concernés

(médecins, infirmières), élaborés et conduits par l'école des hautes études en santé publique (EHESP), les autorités académiques et les agences régionales de santé. Outre le programme d'actions piloté par le ministère chargé de la santé, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative est particulièrement impliqué dans une démarche globale d'amélioration du bien-être des élèves, avec notamment le lancement de la campagne « agir contre le harcèlement à l'école ». La circulaire du 2 décembre 2011 relative aux orientations pour la politique éducative de santé dans les territoires académiques consacre des objectifs et actions reliés à la prévention des conduites suicidaires.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126312

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2012, page 421

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3710